AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2025-170 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2013-060 AFIN MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES PISCINES ET SUR LES SANCTIONS RELATIVES AUX ARBRES

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 2025, le conseil a adopté lors de sa séance régulière du 22 avril 2025 le *Deuxième projet de règlement no. 2025-170* modifiant le *Règlement de zonage numéro 2013-060 afin de modifier les dispositions sur les piscines et sur les sanctions relatives aux arbres;*

2. Ce deuxième projet de règlement no. 2025-170 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, soit :

    a) L'article 4 : vise à modifier l'article 144 concernant le nombre de piscines autorisées sur un terrain dont l'usage est résidentiel (1 piscine par terrain);
    b) L'article 5 : vise à modifier l'article 145 concernant les normes d'implantation d'une piscine sur un terrain dont l'usage est résidentiel (distance de 2 m d'une ligne de terrain, d'un bâtiment principal ou accessoire et distance correspondant à la marge de recul dans le cas d'un terrain vacant);
    c) L'article 20 : vise à modifier l'article 316 concernant les normes d'implantation d'une piscine sur un terrain dont l'usage est commercial (distance de 2 m d'une ligne de terrain, d'un bâtiment principal ou accessoire et distance correspondant à la marge de recul dans le cas d'un terrain vacant);
    d) L'article 38 : vise à modifier l'article 504 concernant les normes d'implantation d'une piscine sur un terrain dont l'usage est communautaire (distance de 2 m d'une ligne de terrain, d'un bâtiment principal ou accessoire et distance correspondant à la marge de recul dans le cas d'un terrain vacant).

3. Pour être valide, toute demande doit :
    - indiquer clairement la disposition qui en font l'objet et la zone d'où elle provient;
    - indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;
    - être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard 2 mai 2025 à 16h30**;
    - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 mai 2025 :être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
    - être domiciliée dans la zone concernée et celles contiguës, et depuis au moins six mois, au Québec; ou
    - être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (ch. F-2.1) situé dans la zone concernée et celles contiguës.Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer en leur nom.Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 mai 2025 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes : Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du deuxième projet : Le deuxième projet de règlement peut être consulté à la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, située au 601, chemin de la Gare, à Ivry-sur-le-Lac (9h à 16h30, du lundi au vendredi) ou sur le site internet de la Municipalité : https://ivry-sur-le-lac.qc.ca/reglements/

Donné à Ivry-sur-le-Lac, ce 24 avril 2025.

Marie-France Matteau
Directrice générale et greffière et trésorière